

elle ne consentira jamais à devenir une autre Palmyre. Quoique jeune encore, j'ai vu quatre révolutions, qui toutes ont été conçues & consommées dans cette capitale; & le ministre oseroit mépriser les menaces & les réclamations de ses nombreux habitans! Quand 60,000 soldats autrichiens oseront menacer du joug la ville de Gènes, ne vit-on pas ses braves citoyens se soulever & exterminer leurs oppresseurs? & le ministre britannique croiroit pouvoir impunément braver la capitale de l'Irlande! Il sait combien elle est terrible, combien elle est irrésistible la fureur de ce peuple: qu'il tremble de la déchaîner encore une fois! les digues constitutionnelles qu'on s'efforce de détruire, contiennent encore ce torrent: mais s'il venoit à les franchir, n'entraîneroit-il pas dans une perte commune & ce ministre usurpateur, & tous ceux qui veulent lui vendre cette terre qui les a vus naître & qui les a nourris?

M.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 3 mars (12 ventôse).

Le prince de Galles vient de demander au roi & à son conseil privé, la permission de se rendre à Lisbonne, ou à Madere, pour le rétablissement de sa santé. Le conseil s'est assemblé pour prendre sa requête en considération, & dans le cas d'un consentement, il sera présenté un bill au parlement à cet effet. Son altesse royale, voulant garder l'*incognito*, emmènera peu de monde avec lui, & voyagera sous le titre de duc de Cornwall.

On attribue à Dumouriez la réconciliation des trois jeunes d'Orléans avec la cour de Mittau; réconciliation à laquelle leur mere, dit-on, s'étoit opposée fortement, desirant qu'ils ne se confédérassent pas contre leur pays.

On apprend que MM. Job-Aymé, Perlet, Parisot, Barandean & Bertollon, ainsi que l'épouse & la fille de ce dernier, qui revenoient sur le *Phaeton*, capitaine Gardner, de Cayenne, où ils avoient été déportés par ordre du directoire de France, ont fait naufrage sur la côte près d'Aberdeen; mais secourus à tems, & transportés sur le rivage, ils y ont été accueillis avec la plus grande hospitalité par lord Inverary & le prévôt d'Aberdeen. M. Parisot, madame Bertollon & sa fille sont morts depuis des suites de ce naufrage, & d'une traversée très-pénible. Les autres passagers sont actuellement à Edimbourg, où ils attendent des passe-ports pour se rendre à Londres.

R É P U B L I Q U E H E L V E T I Q U E.

De Berne, le 5 mars (14 ventôse).

Le ministre d'Espagne, résidant à Lucerne, est arrivé hier ici, pour assister à la présentation du ministre de France, qui aura lieu demain.

Le ministre Reinhard fait de fréquentes visites aux membres de la commission exécutive. On a remarqué qu'il voit sur-tout très-fréquemment le citoyen Glaire, auquel il montre de grands égards.

La commission exécutive s'occupe de travaux fort importants, & celle des dix paroît se disposer à proposer aux conseils quelque mesure qui nous tire de notre état de léthargie.

Le cri de notre détresse s'est fait entendre jusques dans le nord de l'Europe. La ville de Copenhague, briguant l'honneur de secourir nos freres infortunés, a fait une collecte en leur faveur; elle a produit près de 4000 écus. On assure que ce mouvement de compassion a été excité par

l'appel à la commisération, du commissaire du gouvernement Eschokke, que les journaux allemands ont publié.

Pour se faire une idée de l'état de nos finances, il faut lire le message suivant de la commission exécutive aux conseils législatifs:

« Nous ne pouvons plus vous dire, comme autrefois, que certaines branches de l'administration sont en souffrance par l'insuffisance des revenus publics. Nous venons vous déclarer aujourd'hui que le mal est à son comble, & que l'état touche au moment de sa dissolution, si vous n'adoptez des réformes majeures dans les dépenses & des améliorations prochaines dans notre système d'imposition. En attendant que nous puissions vous présenter nos vues sur celle-ci, nous allons, citoyens représentans, vous soumettre une grande mesure d'économie: elle concerne les frais de justice que la loi a mis à la charge de l'état. Cette dépense s'élève à la somme de plus d'un million. En vous disant que la nation ne peut porter ce fardeau, nous nous croyons dispensés de considérer la chose sous d'autres rapports, nous vous proposons de décréter ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les loix qui mettoient les salaires des tribunaux de canton & de district à la charge de la nation, sont rapportées.

II. Les frais de greffe & de justice sont désormais payés par les parties plaidantes, suivant le tarif fixé par la loi du 6 mars 1799, qui servira provisoirement de règle dans toute l'Helvétie; ou en cas d'insuffisance, suivant un tarif que le corps législatif déterminera.

III. Le droit de plaider sous le bénéfice de la loi des pauvres, est maintenu en faveur de tout individu à qui la municipalité de sa commune aura donné acte de pauvreté. Cet acte devra être visé par le sous-préfet.

IV. Les émolumens pour les causes criminelles & correctionnelles seront fixés sans délai, & le tarif en sera annexé à la présente loi.

V. Les accusateurs publics, près les tribunaux de cantons, sont salariés par la nation.

VI. Il est accordé aux greffiers un emplacement pour établir leur bureau & déposer leurs archives.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Strasbourg, le 16 ventôse.

On regarde ici comme certain que de nouvelles ouvertures ont été faites à l'Autriche, & suivant différens avis, elles seroient déjà assez avancées. On est réduit à ce sujet à de simples conjectures, parce que le contenu des dépêches envoyées de Paris à Vienne & de Vienne à Paris, est, & doit être, un grand mystère.

L'Autriche s'éloigne chaque jour davantage de la Russie. On assure que les différens qui existent entre ces deux cours semblent, sur-tout, l'ouvrage de l'Autriche; & on en explique ainsi le motif: on en croira ce qu'on voudra. La cour de Vienne, qui aimoit mieux faire la guerre pour son propre intérêt que pour celui de la coalition, & qui prévoyoit qu'elle ne seroit jamais d'accord avec la Russie, tâcha de se défaire des Russes. Pour parvenir à ce but, le ministre Thugut & le conseil aulique de guerre à Vienne, au lieu d'employer tous les moyens pour applanir les difficultés existantes, s'attachèrent à les accroître. Ils indisposèrent tellement les généraux & officiers russes, que ceux-ci adressèrent les plaintes les plus fortes à Paul 1^{er}, & parvinrent enfin à faire partager à la cour de Russie leur ressentiment.

L'Autriche, dans le dessein de faire sa paix particulière avec la France, dès le moment où elle espéroit des conditions conformes à ses intérêts & à ses vues d'aggrandissement, n'a pas voulu se lier les mains: c'est pour cette raison que M. de Thugut a persisté à refuser les subsides que l'Angleterre lui offroit depuis long-tems, & qu'il n'a pas voulu accepter les propositions que M. Wickham lui a faites, lors de son dernier séjour à Vienne. Ces propositions étoient relatives à un traité d'alliance offensive & défensive entre l'Autriche & l'Angleterre.

La réserve actuelle de la cour de Vienne à l'égard du gouvernement français est digne de remarque. Les rélac-

teurs de la *Gazette aulique & officielle* ont reçu l'ordre positif de ne rien insérer contre le gouvernement français & la révolution de brumaire. L'auteur du *Mercur de Ratisbonne*, qui est un émigré connu par sa haine contre la république, & qui vomissoit constamment des invectives contre Bonaparte & le gouvernement français, a reçu une verte semonce de la part de M. Hugel, commissaire impérial à Ratisbonne.

Le comte de Cobenzel a quitté Pétersbourg, & est en route pour Vienne. Il a été rappelé par sa cour.

Les dernières lettres de Vienne confirment la maladie de l'empereur. Ce prince, ajoutent-elles, s'affoiblit de jour en jour.

De PARIS, le 20 ventôse.

Le préfet de Paris occupera l'ancienne maison du département, place Vendôme.

« Un des motifs qui m'ont fait nommer à Paris le citoyen Frochet, a dit le premier consul, lorsqu'il lui a été présenté, c'est qu'ayant été maltraité par la révolution, il n'est pas moins resté constamment attaché à ses principes, & qu'étant devenu administrateur de son département, après y avoir été long-tems persécuté, il n'y a persécuté personne ».

— Le costume des préfets sera habit bleu, veste & culotte blanche ou pantalon de même couleur; écharpe rouge à franges d'argent. Le collet, les poches & les paremens de l'habit seront brodés en argent, selon le dessin des habits du gouvernement; ils auront une arme; chapeau français brodé en argent.

L'habit du préfet de police de Paris & ceux des commissaires-généraux de police, seront comme celui du préfet d'administration; mais vestes & culottes ou pantalons rouges, & l'écharpe blanche.

— On assure qu'il y aura à Paris, sous le préfet de police générale, quatre commissaires particuliers, entre lesquels se divisera toute la police de la ville.

— D'Aymar, ci-devant ministre à Turin, est nommé préfet du Léman (Geneve).

— Le préfet de l'Yonne n'est point le citoyen Hemet, mais le citoyen Labergerie.

— L'intention du gouvernement est, que tous les préfets soient rendus à leur poste, avant le premier germinal. C'est alors qu'ils recueilleront & enverront les renseignements sur les personnes qui peuvent convenir aux sous-préfectures.

Les fonctions des commissaires & administrateurs, aujourd'hui en place, cesseront à l'instant où les préfets se présenteront & produiront leurs commissions.

Les agens & adjoints actuels rempliront provisoirement, dans leurs communes, les fonctions attribuées par la loi du 28 pluviôse, aux maires & adjoints. Le mode de leur remplacement sera ultérieurement réglé.

— Il est arrivé hier un courrier de Massena: on dit qu'il a apporté d'heureuses nouvelles.

— On presse, avec la plus grande activité, tout ce qui est relatif à l'armée de réserve sous Dijon. Une foule d'officiers sont déjà en route pour cette destination. Le général Labadie, membre de l'assemblée constituante, & militaire distingué, y commandera le génie sous Marescot.

— On assure que le ministre de la guerre suivra le premier consul à l'armée, en qualité de chef de l'état-major, & qu'en son absence l'ex-directeur Carnot sera chargé du matériel de la guerre, & le citoyen Gan, ancien premier

commis dans ce ministère du personnel. Ce dernier aura, dit-on, le porte-feuille. Bernadotte sera l'un des lieutenans-généraux de Bonaparte.

— Lorsque Chauvelin, Jean-Debry & Béranger ont été au nom du tribunal, exprimer au premier consul le vœu de le voir revenir vainqueur & pacificateur, Bonaparte étoit accompagné des deux consuls, des ministres & des conseillers-d'état. C'est Chauvelin qui a porté la parole, comme président de la députation.

« Quel vaste champ d'espérances, a-t-il dit, s'ouvre devant nous, en comparant le point d'où la république est partie, avec celui où elle se trouve, & en rappelant la série de succès qui a marqué cet immense intervalle! Mais ces espérances, citoyens consuls, vous en avez vous-mêmes, fideles interprètes de la volonté nationale, fixé le terme & posé les limites: la liberté, l'indépendance de la république, & la paix de l'Europe. Deux fois vos offres conciliatrices ont été repoussées. L'humanité, qui pleure sur les plus brillantes victoires, l'humanité doit avouer une guerre, dont le but est de conquérir la paix ».

— La réponse du premier consul, que nous avons donnée hier, a causé la joie la plus vive, en faisant renaitre quelques espérances d'une prochaine paix, au moins continentale.

— C'est Fourcroy qui a porté au sénat conservateur la dernière proclamation du premier consul, & les arrêtés qui y étoient joints. Il a prononcé un discours où il développoit les motifs de ces mesures. Sieyès, qui préside le sénat, lui a répondu en ces termes: *Citoyens conseillers d'état, le sénat délibérera.*

— « Le citoyen d'Arçon, disoit le premier consul dans le message par lequel il le présentoit pour candidat au sénat conservateur, est l'officier le plus estimé du corps du génie, l'un des corps militaires les plus considérés de l'Europe. »

— Au terme de la constitution, on doit, pendant le cours de l'an 8, nommer à deux places dans le sénat conservateur. Comme le corps législatif ne doit plus être réuni qu'en l'an 9, il est vraisemblable qu'il va procéder à l'élection d'un candidat pour chacune de ces places avant de se séparer. Pendant toute la vacance du corps législatif, aucune autre place au sénat ne pourra être remplie.

— Il y a trois tribuns à nommer. On désigne au nombre des candidats le citoyen Grouvelle, homme de lettres distingué avant la révolution, & depuis toujours employé dans la carrière diplomatique.

— Les ministres plénipotentiaires des Etats-Unis ont été présentés, le 17, au premier consul, par le ministre des relations extérieures. Ils ont été extrêmement frappés de la ressemblance de figure, de manière & de langage qui se trouve entre Bonaparte & Hamilton, l'un de leurs premiers guerriers & de leurs premiers hommes d'état. Même expression dans la physionomie, même précision dans le discours.

Les honneurs rendus à Washington par le premier consul les ont sensiblement touchés.

— L'ex-législateur Montaut, frappé par la loi du 18 fructidor, est arrivé à Paris depuis quelques jours.

— On annonce quelques changements dans les chefs de division du ministère de l'intérieur. Il ne paroît pas que ceux d'entre eux qui ont été nommés à des préfectures, soient encore définitivement remplacés.

— Le troisième bal masqué a été de beaucoup meilleur ton, beaucoup plus brillant que les deux autres, & (ce qui est remarquable & annonce une heureuse constance dans l'amour des plaisirs) aussi nombreux que le premier.

On annonce qu'il y aura encore un bal masqué, & ensuite deux bals parés.

Cette heureuse idée aura été d'une grande ressource pour l'administration de l'Opéra.

— Il existe actuellement à Paris un hospice destiné aux *femmes convaincues*; il occupe l'ancienne maison de Saint-Lazare. Il a été établi, d'après les vues & par les soins du sénateur Cousin, alors administrateur. L'un des hommes qui s'est attaché, dans beaucoup de pays, à l'examen de ces établissemens, qui font une si grande partie de la philanthropie-pratique, a trouvé que jamais en France, on n'avoit porté aussi loin que dans la prison de St.-Lazare l'imitation, & sous quelques rapports, le perfectionnement des plus célèbres institutions de ce genre, que nous offrent l'Angleterre & l'Amérique.

St.-Lazare contient près de 800 femmes: rien ne ressemble moins à la plupart des prisons que ce qu'on trouve dans celle-là. Point de plaintes; la confiance en leur concierge, qu'elles paroissent aimer comme un père; le bon ordre, l'utile distribution des heures de la journée, l'amour du travail excité par beaucoup d'encouragemens, par une équitable répartition de salaires, & sur-tout par la plus parfaite exactitude de la comptabilité. . . . Il nous arrivera bientôt, dans tous les genres, comme dans celui-ci, de servir de modèle après avoir su imiter les meilleurs.

— Dans les fouilles que l'on fait au jardin du Luxembourg, on vient de découvrir des vestiges d'un temple jadis dédié à Cérès, & qui, suivant l'histoire, se trouvoit sur la route de Lutèce.

— On écrit de Berne, qu'un soldat y ayant eu dispute avec la fille de son hôte, la battit & l'étrangla. Le père de la fille est venu & a assommé le soldat; il a ensuite pris les deux cadavres, les a chargés sur une charette, & conduits au commandant. On attend l'issue de cette affaire.

— Le roi de Naples a, dit-on, renoncé en faveur de Paul I^{er}, au droit de souveraineté qu'il prétendoit avoir sur Malte.

Les Anglais & les Russes s'occupent de l'attaque de cette île qu'on assure avoir été récemment ravitaillée.

— L'empereur a un fils très-jeune. Si ce prince venoit à mourir, la régence seroit dévolue au grand-duc de Toscane.

C O N S U L A T.

Arrêté du 16 ventôse, an 8.

Les consuls de la république, considérant qu'il importe de rétablir la sévérité des principes dans la législation des finances, & de rappeler ceux qui manient les deniers publics, aux règles de la morale & de la probité, arrêtent ce qui suit:

Le citoyen Borelly, receveur de la Lozère, convaincu, par son propre aveu, d'avoir pris sur sa recette une somme de douze cents francs, pour la prêter à deux particuliers, & dont la comptabilité est d'ailleurs dans un tel désordre,

qu'il n'a pas été possible de constater au juste sa situation, est destitué, & sera dénoncé à l'accusateur public, pour être poursuivi criminellement.

Le séquestre sera mis sur ses biens, meubles & immeubles.

Extrait des registres des délibérations des consuls de la république française, du 18 ventôse.

Les consuls de la république nomment, pour remplir les fonctions de maires & d'adjoints, dans les douze arrondissemens du canton de Paris, les citoyens dont les noms suivent:

I^{er}. Arrondissement. — Huguet-de-Montaran, maire; Cardier fils; Rendu, ancien notaire; adjoints.

II^e. Arrondissement. — Briere-Mondetour, maire; Ronen, ancien notaire; Picard, ex-administrateur; adjoints.

III^e. Arrondissement. — Delessert, banquier, maire; Veron, président de l'administration municipale; Dujardin, homme de loi, rue Montmartre; adjoints.

IV^e. Arrondissement. — Beviere, notaire, ex-constituant, rue de la Monnoie, maire; Lelong, marchand de draps, rue Honoré; Le Rasle, *idem*, rue Honoré, adjoints.

V^e. Arrondissement. — Lafresnaie, ancien notaire, maire; Mauvage, marchand éventailiste, rue Denis; Worms, banquier, rue de BoAdy, adjoints.

VI^e. Arrondissement. — Bricogne, ex-officier municipal, rue Denis, maire; Goulet, architecte, rue Quincampoix; Reinard père, rue Martin, adjoints.

VII^e. Arrondissement. — Dupont, banquier, maire; Arnaud, notaire; Guyot, rue du Mouton, adjoints.

VIII^e. Arrondissement. — Fiessé, notaire, maire; Cousin, brasseur; Besnard, fabricant de papier peint, adjoints.

IX^e. Arrondissement. — D'Ormesson, rue Antoine, maire; Philipon, ex-juge de paix, rue de Jouy; Peron, ancien notaire, parvis Notre-Dame, adjoints.

X^e. Arrondissement. — Bethune-Charost, maire; Vignon, président du tribunal de commerce; Bonnet, négociant, rue des Peres, n^o. 1,210, adjoints.

XI^e. Arrondissement. — Boulard, notaire, maire; Lemoine, orfèvre, ex-constituant; Doloré, homme de loi, rue de Tournon, adjoints.

XII^e. Arrondissement. — Gorneau, maire; Salleron, tanneur, rue de l'Oursine; Marlin, fabricant de couvertures, rue Victor; adjoints.

Ordonnent en conséquence qu'ils se rendront sur-le-champ à leur poste pour remplir les fonctions qui leur sont attribuées par la loi.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nouvelle chimie du goût et de l'odorat, ou l'art de composer facilement, & à peu de frais les liqueurs à boire & les eaux de senteurs; nouvelle édition; 2 vol. in-8^o. A Paris, chez Delalain fils, libraire, Quay des Augustins, n^o. 27. Prix 10 francs & 12 francs, franc de port.

Almanach général du commerce de la France, de l'Europe et des autres parties du Monde; contenant un état des villes, bourgs & autres lieux qui intéressent le commerce, la nature des productions & des marchandises qui s'y trouvent; le détail des manufactures & des fabriques qui y sont établies; par Gournay, 1 gros volume in-8^o. Prix 6 francs, et 8, franc de port.